



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 44706

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les associations du secteur de l'aide à domicile lorsque des salariés en CDI ou en CDD sont absents pour raison de vacances, maladie ou maternité. Dans ce cas, les structures prestataires assurent la continuité de service avec des personnes embauchées en CDD, mais ne bénéficient pas de l'exonération des charges sociales prévues par l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Elles rencontrent alors des difficultés financières, le taux de remboursement de l'aide ménagère financée par la CNAV ne tenant pas compte de cette donnée. Il lui demande si elle entend proposer une mesure législative étendant l'exonération des charges sociales aux CDD remplaçant des CDI dans le secteur de l'aide à domicile.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au développement de services d'aides à domicile qualifiés et adaptés aux besoins des personnes dépendantes. C'est la raison pour laquelle l'exonération créée en faveur des organismes d'aide à domicile par la dernière loi de financement n'est applicable qu'aux aides à domicile employées sous contrat à durée indéterminée. Le législateur a en effet entendu réserver son application aux salariés engagés sous contrat à durée indéterminée afin de renforcer le niveau de professionnalisation exigé pour des interventions chez des publics fragilisés. Les dispositions d'application ne pouvaient donc prévoir l'application de l'exonération aux personnes employées sous contrat à durée déterminée pour remplacer des salariés malades ou en congé. Dès lors, il appartient aux organismes d'aide à domicile de s'organiser de façon que les personnes les plus expérimentées soient en mesure de s'occuper des publics les plus dépendants, en remplaçant celles de leurs collègues qui sont en congé.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44706

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2289

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4857